

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0306

AUXERRE et AUGY
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PETITE ROUTE D'AUGY (AUXERRE et AUGY)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire d'AUXERRE en date du 17/03/2026
Vu l'avis favorable du Maire d'AUGY en date du 24/03/2026 ;
Vu la demande en date du 17/03/2026 émise par ICSEO BUREAU D'ETUDES - Agence Centre Est demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Marine RAIMBERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement (sondage géotechnique à la tarière à 2m de profondeur en 3 points sur voirie, pour création d'une conduite de refoulement depuis la STEP d'AUGY) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 13/04/2026

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant une journée sur la période du 07/04/2026 au 13/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PETITE ROUTE D'AUGY, de la limite de commune avec AUGY jusqu'à l'AVENUE DES PLAINES DE L'YONNE :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

Pendant une journée sur la période du 07/04/2026 au 13/04/2026, la circulation des véhicules

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0306

est interdite VC n°4 d'AUGY à AUXERRE (PETITE RUE D'AUGY), de la RUE DES PRAIRIES jusqu'à la limite de commune avec AUXERRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité de la route concernée.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ICSEO BUREAU D'ETUDES - Agence Centre Est, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre et Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //